Programme "Jeunesse en action" (2007-2013); pouvoirs d'exécution de la Commission

2008/0023(COD) - 24/06/2008

En adoptant le rapport de Mme Katerina **BATZELI** (PSE, EL) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 1719/2006/CE établissant le programme "Jeunesse en action" pour la période 2007-2013, la commission de la culture et de l'éducation estime que la procédure de décision pour la sélection des projets devrait être modifiée. Les députés proposent dès lors de remplacer la procédure consultative par une obligation faite à la Commission d'informer le Parlement européen et les États membres de toutes les mesures prises pour mettre en œuvre la décision sans l'assistance d'un comité et ce, sans délai, afin de permettre une mise en œuvre plus rapide et plus efficace des décisions de sélection. En conséquence, une nouvelle disposition a été ajoutée afin que la Commission informe le comité et le Parlement européen des décisions de sélection qu'elle prend dans un délai de 2 jours ouvrables à compter de l'adoption des décisions en question. Ces informations devraient reprendre une description et une analyse des demandes reçues, une description de la procédure d'évaluation et de sélection, et les listes des projets dont le financement a été proposé et de ceux dont le financement a été rejeté.

Les députés demandent également la rédaction d'un rapport à transmettre au Parlement et au Conseil sur l'impact de la décision 18 mois après son entrée en vigueur.